

## DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET TERRITORIAL DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### DIORREN PEDADOGEL HA TIRIADEL AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL

#### BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

#### NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Projets des structures d'enseignement artistique répondant aux axes suivants :

Axes de l'aide	Activités soutenues par le département
1. Organisation des enseignements	. Mise en œuvre du projet pédagogique (élaboration et rédaction du projet, coordination de sa mise en œuvre, réunions de l'équipe enseignante)
2. Actions culturelles et projets hors-les-murs	. Classes à horaires aménagés / Orchestre à l'école
	. Interventions en milieu scolaire ; . Cours délocalisés ; . Projets avec les centres sociaux, les établissements de santé, le milieu carcéral... ; . Interventions d'artistes au sein des structures

#### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Emploi d'enseignants rémunérés et qualifiés ;
- Directeur diplômé et salarié ;
- Minimum de 20 heures d'enseignement par semaine (cours individuels et pratique collective) ;
- Minimum de 10 heures par an pour les actions culturelles et projets hors-les-murs ;
- Projet pédagogique ou d'établissement actualisé et mis en œuvre au sein de la structure ;
- Participation financière de la commune ou de l'EPCI d'implantation de l'établissement.

#### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- **Etablissements classés (conservatoires à rayonnement départemental, conservatoires à rayonnement intercommunal) et pôles ressources départementaux** : aide forfaitaire ;

- **Etablissements non classés :**

- **socle** de l'aide établi en fonction du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire :

		Montant forfaitaire
Catégorie 1	20 – 60 heures hebdomadaires	2 000 €
Catégorie 2	61 – 120 heures hebdomadaires	4 000 €
Catégorie 3	121 – 200 heures hebdomadaires	10 000 €
Catégorie 4	Au-delà de 200 heures hebdomadaires	20 000 €

- **part variable** tenant compte des actions culturelles et projets hors-les-murs :

Création de classes à horaires aménagés, classes orchestres	5 000 € par an et par projet (dans la limite de 2 projets par établissement d'enseignement artistique)
Interventions en milieu scolaire, cours délocalisés, projets hors les murs, interventions d'artistes	5 €/heure

La part variable sera **plafonnée** selon la catégorie :

Catégorie 1	20 – 60 heures hebdomadaires	5 000 €
Catégorie 2	61 – 120 heures hebdomadaires	10 000 €
Catégorie 3	121 – 200 heures hebdomadaires	25 000 €
Catégorie 4	Au-delà de 200 heures hebdomadaires	50 000 €

## PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de présentation de la structure et de ses activités, à télécharger ;
- Projet pédagogique et/ou projet d'établissement ;
- Budget prévisionnel ;
- Bilan financier de l'année précédente en cas de demande renouvelée ;
- Compte-rendu d'activité de l'année précédente en cas de demande renouvelée.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur : <https://mesaides.morbihan.fr>

### Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de la culture

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 83 73